



Mutuelle Mip l'Entreprise Santé

Rapport article 29

Ce rapport contient : 28 pages

Dernier enregistrement : 28/06/2023

Mutuelle Mip l'Entreprise Santé

178 rue Montmartre 75096 PARIS CEDEX 02 - Tél. : 01.55.80.49.00 - Fax. : 01.55.80.49.99 - www.mutuelle-mip.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire Sirène sous le
numéro Siren n° 775 671 902

SOMMAIRE

1	DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	6
1.1	Résumé de la démarche	6
1.1.1	Les valeurs et principes de Mutuelle Mip	6
1.1.2	Les Objectifs de Développement Durable (ODD)	7
1.1.3	Démarche d'investisseur responsable	8
1.2	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	18
1.2.1	Moyens internes	18
1.2.2	Modalités d'information sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	18
1.2.3	Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	18
1.2.4	Intégration au dispositif global de gestion des risques	19
1.3	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	20
1.4	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	20
2	LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE	21

Cher lecteur,

J'ai le plaisir de vous présenter ce rapport axé sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de notre mutuelle. Dans un monde où la durabilité et la responsabilité jouent un rôle de plus en plus crucial, il est essentiel d'évaluer et de rendre compte de nos actions dans ces domaines clés.

Ce rapport met en évidence notre engagement envers l'environnement, notre impact social et notre solide gouvernance d'entreprise. Nous croyons fermement que la réussite économique doit être compatible avec la protection de notre planète, le bien-être de nos employés et les intérêts des parties prenantes.

Vous découvrirez dans les pages qui suivent les mesures que nous avons prises pour mesurer et réduire notre empreinte environnementale, en adoptant des pratiques durables et en mettant en œuvre des initiatives visant à atténuer les effets du changement climatique. Nous sommes fiers des progrès réalisés et nous nous engageons à continuer à innover pour préserver notre écosystème.

En ce qui concerne notre impact social, nous avons mis en place des programmes significatifs visant à promouvoir l'égalité des chances au sein de notre mutuelle. Nous avons également pris des mesures pour soutenir les communautés locales, en favorisant le développement durable et en répondant aux besoins sociaux.

La gouvernance d'entreprise est un pilier essentiel de notre stratégie globale. Nous mettons en place des normes élevées en matière d'éthique, de transparence et de responsabilité. Notre conseil d'administration est engagé à assurer une gestion solide et à prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de toutes nos parties prenantes.

Ce rapport ESG reflète notre volonté de créer de la valeur à long terme tout en respectant les normes les plus élevées de responsabilité sociale et environnementale. Nous sommes fiers de partager notre parcours et nos réalisations, mais nous sommes également conscients des défis qui persistent et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour un avenir durable.

Nous espérons que ce rapport sera informatif et inspirant, et nous vous remercions de votre intérêt continu pour nos initiatives ESG.

Bien cordialement,
Loïc Flichy

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de Mutuelle Mip.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille au 31/12/2022 a été réalisée sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ;
- Mesure de la température du portefeuille ;
- Mesure de la part verte et de la part brune (Taxonomie)
- Évaluation des risques physiques et de transition ;
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité.
- Liste des produits article 8 et article 9.

Mip est une mutuelle soumise à la réglementation Solvabilité II (directive, règlement délégué...), aux règles émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Mutuelle Mip est concernée par l'article 29 de la Loi Energie Climat.

Le total bilan de l'institution est inférieur à 500 millions € (381 millions € au 31/12/2022), la mutuelle répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe A et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs cotés de Mutuelle Mip. Il représente 309.02 millions d'euros.

L'analyse par transparence porte sur les expositions actions (actions en direct, dérivés sur actions et OPC actions) et taux (obligations en direct, OPC obligataires, titres de créances négociables, dérivés sur taux, dérivés sur change, OPC monétaires et liquidités) du portefeuille global.

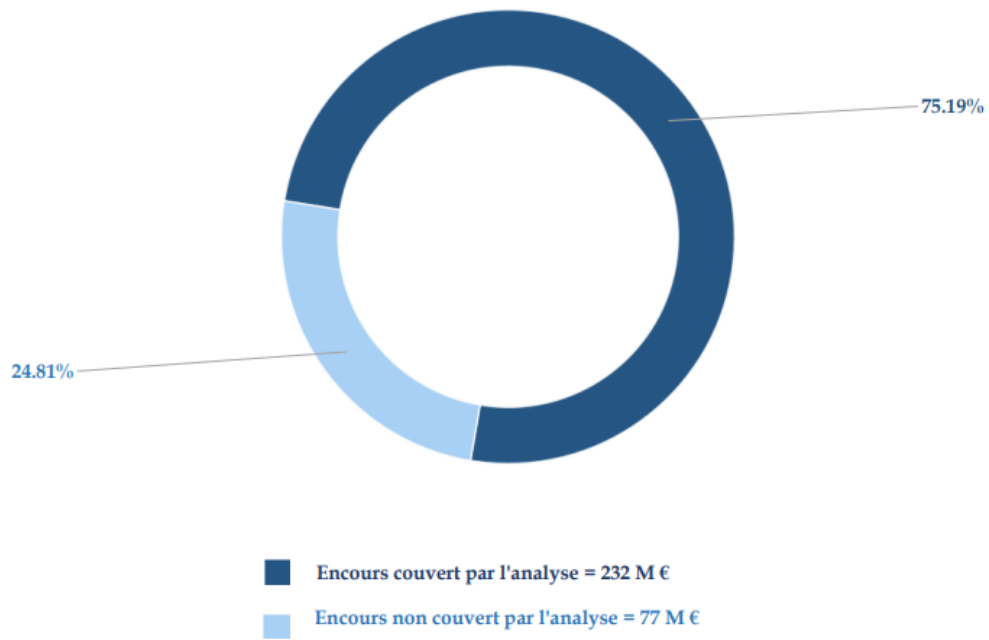
Le portefeuille d'actifs cotés de Mutuelle Mip a été comparé à l'indice composite suivant :

- 75% Bloomberg Barcap Euro Aggregate
- 25% MSCI EMU

Au vu des données disponibles, les encours couverts par l'analyse représentent 75.19% du portefeuille d'actifs cotés.

L'outil de notation extra-financière utilisé est MSCI ESG Data Manager, alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Graphique représentant les encours couverts par l'analyse



Données sur le portefeuille au 31/12/2022

1 DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

1.1 Résumé de la démarche

1.1.1 Les valeurs et principes de Mutuelle Mip

Mutuelle Mip, s'affirme aujourd'hui comme une référence dans la protection sociale des grandes entreprises et de leurs salariés, dans la prise en compte de leur complexité et de leurs spécificités.

Mutuelle Mip est soucieuse de l'égalité Homme/Femme dans l'entreprise.

Dans le cadre de l'Unité Economique et Sociale (UES) que Mutuelle Mip forme avec le GIE Groupe Nation, sa filiale, elle répond à ses obligations en la matière et affiche notamment un index de 92%.

Mutuelle Mip propose à ses salariés un dispositif d'épargne salariale complet, dans lequel la plupart des fonds sont estampillés Label ISR, CIES, Finansol, France Relance ou GreenFin.

Mutuelle Mip associe solidarité et gestion financière rigoureuse pour garantir à ses adhérents, sa solvabilité et ses engagements.

Véritable mutuelle nationale, indépendante et à but non lucratif, régie par le code de la Mutualité, elle dispose des agréments administratifs relevant du code de la Mutualité et commercialise des contrats d'assurance individuels et collectifs (obligatoires ou facultatifs) :

- Branche d'agrément 1 : Accidents,
- Branche d'agrément 2 : Maladie,
- Branche d'agrément 20 : Vie-décès,
- Branche d'agrément 21 : Natalité / Nuptialité.

L'objectif prioritaire de Mutuelle Mip est la satisfaction de ses clients : Mutuelle Mip s'inscrit dans une relation à long terme et met tout en œuvre dans l'intérêt de ses adhérents notamment :

- Certification ISO 9001, du GIE Groupe Nation filiale de Mutuelle Mip pour garantir une véritable qualité de service,
- Interlocuteur unique, pour simplifier la gestion du contrat,
- Respect des valeurs mutualistes : un Fonds Social destiné aux adhérents confrontés à des situations de difficultés face à la santé ou au handicap.

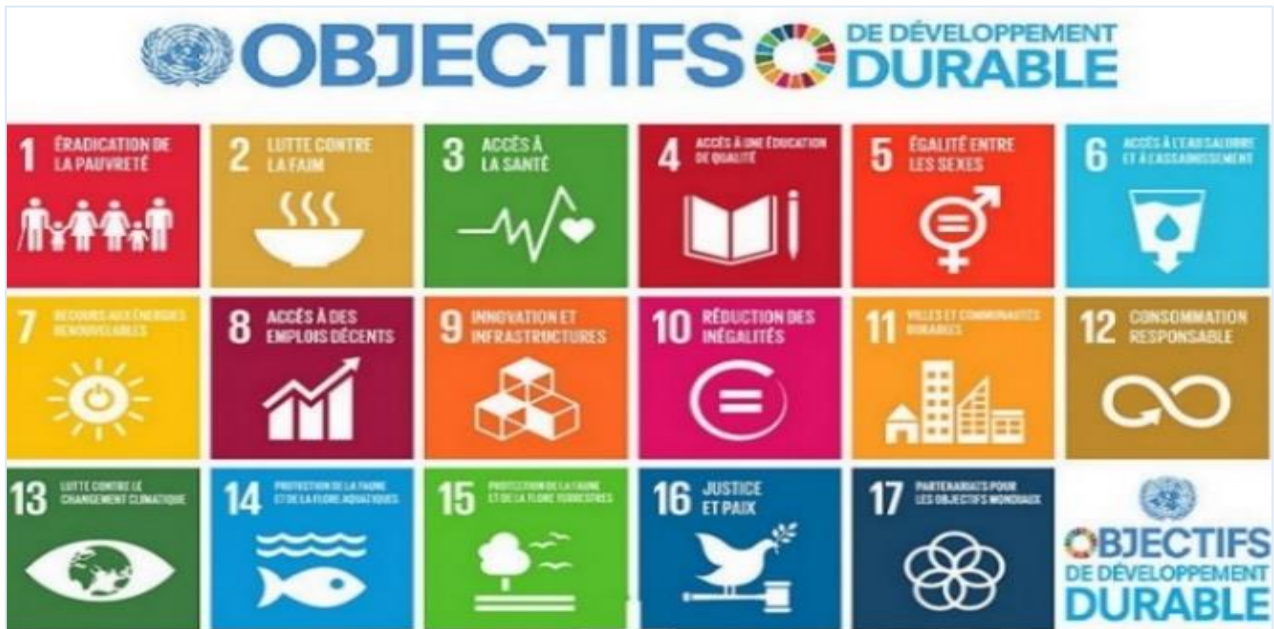
En 2018, Mutuelle Mip a formalisé une charte ESG présentant sa stratégie d'investisseur responsable.

Cette charte est à disposition du public sur le site internet de l'institution.

Elle affirme la volonté du Conseil d'Administration de Mutuelle Mip de mettre la politique de placements en cohérence avec ses valeurs mutualistes, et pose le principe que les questions « *environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et doivent être correctement appréciées afin de participer au développement équilibré et soutenable de l'économie* » (Source : charte ESG 2018. Site internet Mip)

1.1.2 Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'ONU a produit des objectifs de développement durable afin de « déterminer la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 ». ¹



Mutuelle Mip prend pour référence le cadre global posé par les Nations-Unies, notamment en termes d'Objectifs de Développement Durable (ODD) formalisés par les Nations-Unies.

¹ Source site un.org

1.1.3 Démarche d'investisseur responsable

La stratégie d'investissement responsable de Mutuelle Mip s'inscrit dans le respect des valeurs et principes définis dans le cadre de la charte ESG formalisée en 2018.

Mutuelle Mip a structuré sa démarche d'investissement responsable autour des grands objectifs fixés par la réglementation et afin de s'y conformer notamment à l'article 29 et son décret d'application, à savoir :

- Le climat, notamment avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris - avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 - ainsi que l'alignement des encours (ou du bilan) sur les activités durables de la taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.
- La biodiversité, notamment via la publication de stratégies d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.
- L'intégration pleine et entière des facteurs ESG dans les dispositifs de gestion des risques, de gouvernance et d'accompagnement de la transition (notamment engagement actionnarial) des acteurs de marché.

Pour déterminer et affiner les objectifs en termes d'ESG, Mutuelle Mip s'appuiera sur des cadres réglementaires et les bonnes pratiques de place. Ces objectifs pourront être régulièrement revus. Afin de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie, des objectifs intermédiaires pourront être fixés sur un échéancier revu tous les ans.

La Mip mesure son portefeuille d'actifs à travers des critères extra-financiers. L'année 2022 représente le point zéro de la démarche, à partir duquel les objectifs quantitatifs en valeur relative dans un premier temps, puis en valeur absolue pourront être définis et formalisés.

1.1.3.1 Notation ESG du portefeuille d'actifs

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année.

La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les meilleurs en ESG : émetteurs ayant une note ESG de AAA ou AA (best in class).

Les moins bons en ESG : émetteurs les moins bien notés avec une note ESG B ou CCC (worst in class).

Notation ESG		
	Rating ESG	Note Qualité ESG
Notation haute	AAA	8.6 - 10.0
	AA	7.1 - 8.6
Notation moyenne	A	5.7 - 7.1
	BBB	4.3 - 5.7
	BB	2.9 - 4.3
Notation basse	B	1.4 - 2.9
	CCC	0.0 - 1.4

La part du portefeuille analysé est de 88% (75.2% de l'encours total), incluant 25.2% de souverains couverts, par les indicateurs d'émissions carbone. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 85.6%.

	MIP	Indice	Différence
Rating ESG	AA	A	
Note Qualité ESG	7.30	7.04	+ 0.26
<i>Actions</i>	7.46	7.84	- 0.38
<i>Taux</i>	7.29	6.77	+ 0.52

Données au 31/12/2022

NB : La note Qualité ESG ne correspond pas directement à une moyenne pondérée des notes E, S et G. En effet, les notes E, S et G sont des mesures absolues comparables pour les entreprises d'un même secteur, tandis que la note Qualité ESG est une mesure relative permettant une comparaison entre les entreprises de tous secteurs.

La notation ESG du portefeuille d'actifs de Mutuelle Mip est meilleure que son indice de référence. L'objectif fixé est de maintenir la notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

1.1.3.2 Stratégie d'alignement du portefeuille à 1.5°C à horizon 2100

Méthodologie

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 2°C. L'IPCC (International Panel on Climate Change) a défini un budget total d'émissions carbone à horizon 2100, qui limiterait le réchauffement climatique à 2°C. Ce budget, qui évolue chaque année en fonction des émissions réelles passées, est de 1 551 Gt CO₂ en 2021. Étant défini à l'échelle de l'économie mondiale, il permet d'obtenir, pour chaque entreprise, un budget carbone qui lui est propre.

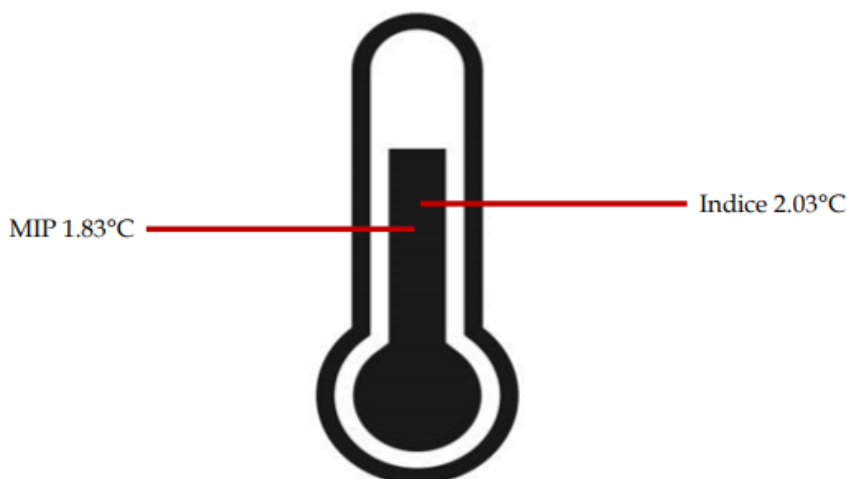
En parallèle, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, des secteurs d'activités et des décisions managériales.

Ces projections, ainsi que les différents budgets carbone des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors comparées à son budget carbone global. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C. La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise (ITR).

La couverture sur cet indice est de 66.9% du portefeuille analysé (75.2% de l'encours total), incluant 0.3% de souverains couverts, par l'indicateur de température. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 85.7%.

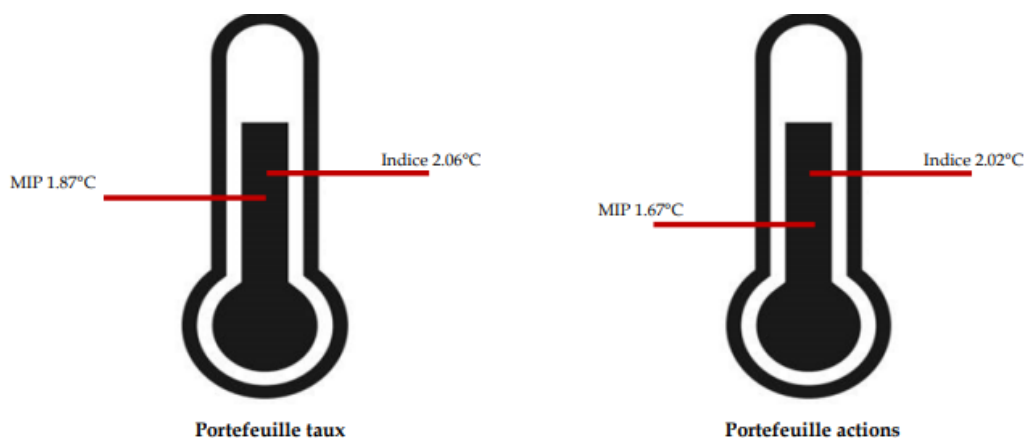
Température du portefeuille au 31/12/2022



Source données 31/12/2022

La température du portefeuille d'actifs est égale à 1.83 °C ; elle est située en-dessous de son indice de référence (2.03 °C).

Température par classes d'actifs au 31/12/2022



Source données 31/12/2022

La température de la poche actions et de la poche taux sont situées en-dessous de leur indice de référence respectif.

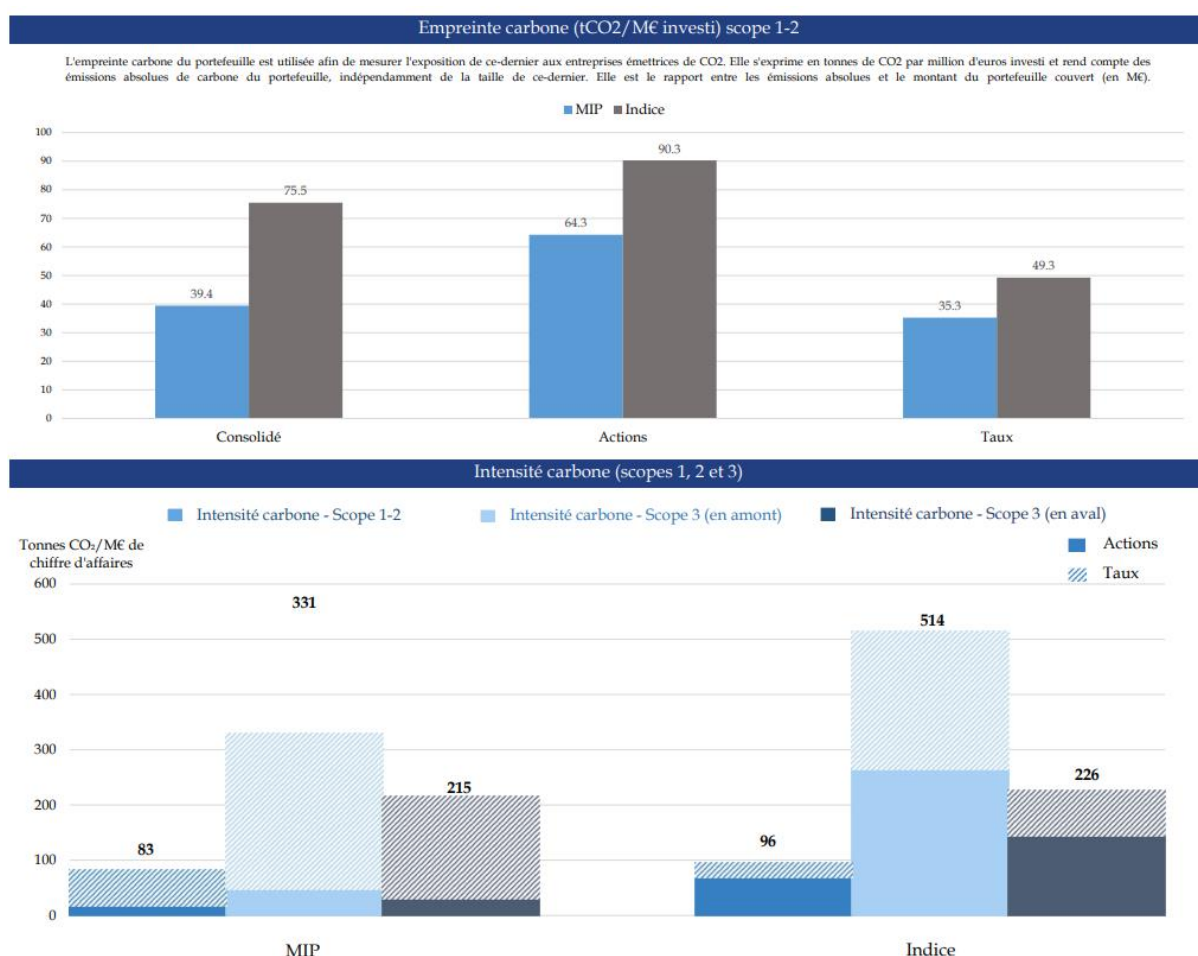
L'objectif global est de réduire l'exposition des portefeuilles d'actifs de la mutuelle au risque de durabilité, et définir des lignes directrices en termes d'engagement climat et biodiversité pour, à termes, toutes les classes d'actifs.

La présente stratégie a été définie dans un premier temps pour les actions et obligations, et sur les investissements cotés. Elle repose sur la démarche suivante :

- **Mesurer les indicateurs** pour établir une photo du portefeuille d'actifs sur la base de critères extra-financiers, et suivre les évolutions pour les piloter.
- **Réduire l'empreinte carbone à horizon 2030 avec objectif neutralité à horizon 2050** : ces objectifs de trajectoire, en lien avec les scénarios du rapport sur le réchauffement climatique de 1.5°C du GIEC, portent sur les émissions de carbone directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), rapportées au million d'euros investi.

L'institution s'engage également à suivre ses émissions de carbone scope 3.

Empreinte et intensité carbone au 31/12/2022



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2022

Mutuelle Mip s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone et établira en 2023 une liste d'exclusion dans la constitution de son portefeuille.

1.1.3.3 Mesure de la part verte et part brune

Les activités des entreprises peuvent être plus ou moins compatibles avec une économie bas-carbone, classifiées selon deux catégories :

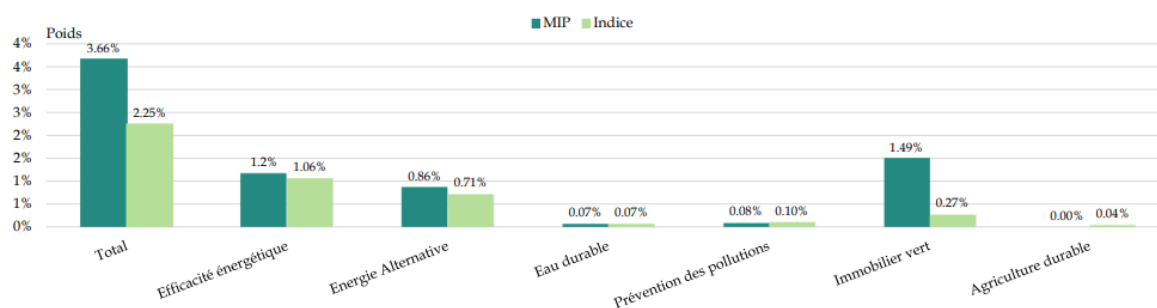
- les activités vertes, compatibles avec la transition dites part verte.
- les activités brunes, non compatibles avec la transition dites part brune.

La répartition entre ces deux catégories est basée sur la définition posée par la taxonomie européenne.

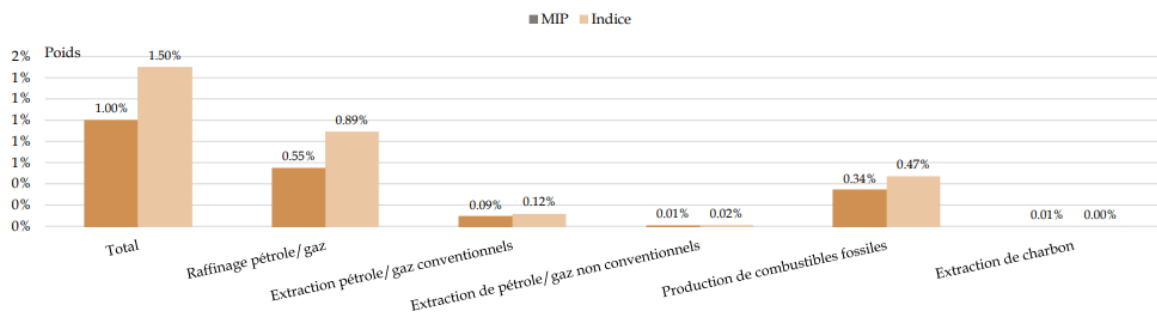
Répartition part verte / part brune

	MIP	Indice	Différence
Part verte	3.66%	2.25%	+ 1.41%
<i>Actions</i>	0.84%	0.09%	+ 0.75%
<i>Taux</i>	2.81%	2.16%	+ 0.66%
Part brune	1.00%	1.50%	-0.50%
<i>Actions</i>	0.34%	0.98%	-0.65%
<i>Taux</i>	0.66%	0.51%	+ 0.15%
Ratio part verte / part brune	3.64	1.50	2.14
<i>Actions</i>	2.48	0.09	2.39
<i>Taux</i>	4.23	4.19	0.04

Part des encours liées à des activités vertes



Part des encours liées à des activités brunes



Données au 31/12/2022

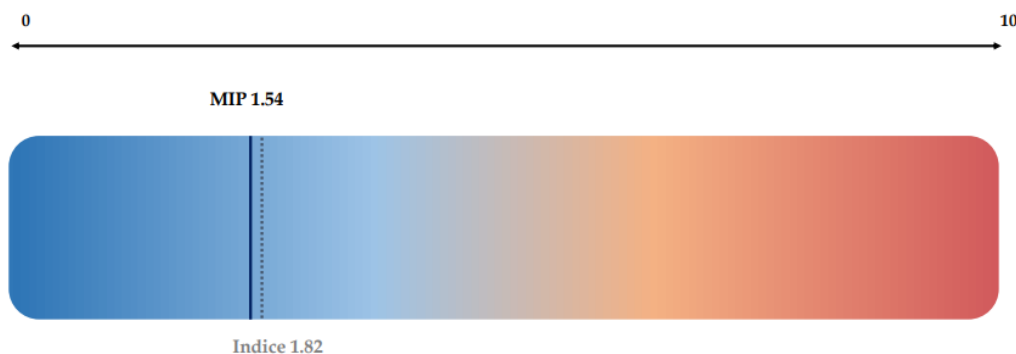
Mutuelle Mip se fixe pour objectif de maintenir son ratio part verte/part brune au-dessus de l'indice.

1.1.3.4 Mesure du risque de dégradation de la biodiversité

Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI qui peut aller de 0 à 10 permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.



Source : données au 31/12/2022

La notation du risque de dégradation de la biodiversité de Mutuelle Mip est de 1.54 sur une échelle comprise entre 0 et 10, une notation moins élevée que son indice de référence (1.82). Cela signifie que le portefeuille d'investissements de Mutuelle Mip est composé d'entreprises ayant des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.

L'objectif de Mutuelle Mip est de rester en-dessous de son indice de référence.

1.1.3.5 Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

Risques physiques

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.). Les risques physiques peuvent être divisés en deux catégories :

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Risques de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.
- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.
- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.

Risques de responsabilités

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

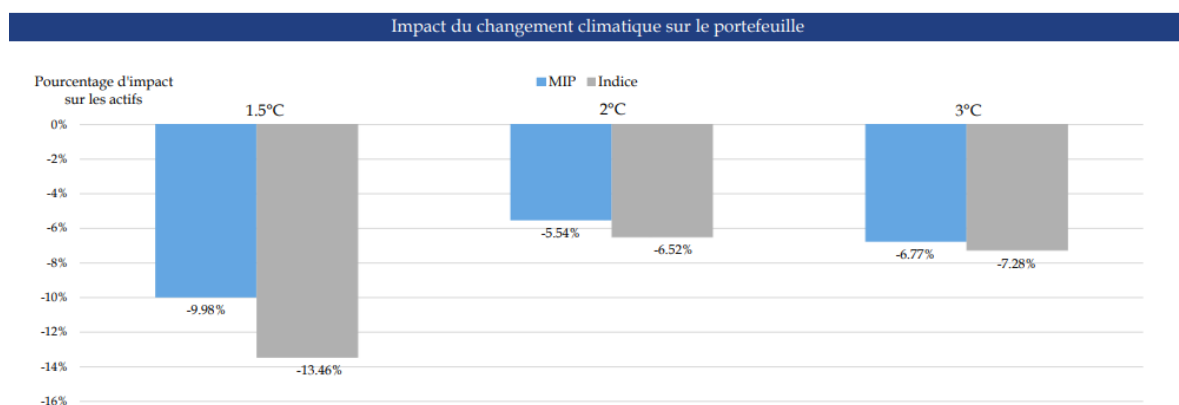
Calcul d'une VAR Climat

La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VAR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VAR climatique globale au niveau du portefeuille.

La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

On distingue trois scénarios distincts : 1.5°C, 2°C et 3°C.

Plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes. Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.



Données au 31/12/2022

Scénario 1.5°C : L'impact sur le portefeuille de Mutuelle Mip est de - 9.98%, un impact moins important que son indice de référence (-13.46%). Cela signifie que, dans un tel scénario, le portefeuille de Mutuelle Mip subirait une baisse de 31 millions d'euros, sur un total de 309 M €.

Scénario 2°C : L'impact sur le portefeuille de Mutuelle Mip est de - 5.54%, un impact moins important que son indice de référence (-6.52%). Cela signifie que, dans un tel scénario, le portefeuille de Mutuelle Mip subirait une baisse de 17 millions d'euros, sur un total de 309 M €.

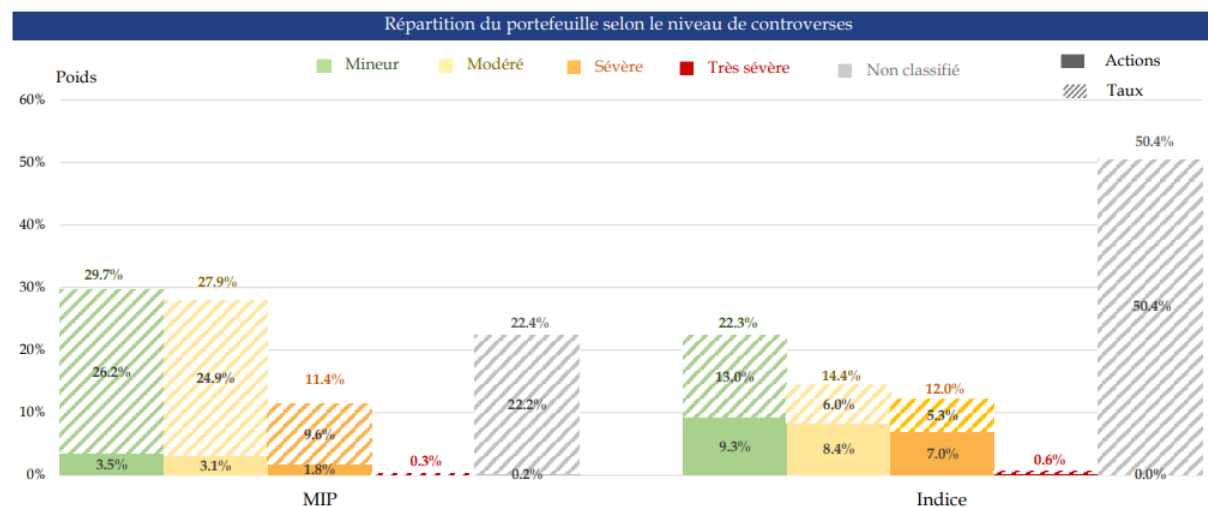
Scénario 3°C : L'impact sur le portefeuille de Mutuelle Mip est de - 6.77%, un impact moins important que son indice de référence (-7.28%). Cela signifie que, dans un tel scénario, le portefeuille de Mutuelle Mip subirait une baisse de 21 millions d'euros, sur un total de 309 M €.

1.1.3.6 Evaluation et suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
6	Modérée	Non structurel	Résolu	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI esg research



Données sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2022

Un suivi est effectué sur l'ensemble des controverses.

Deux controverses très sévères apparaissent. Il s'agit de :

Rang	Nom de l'émetteur	Poids dans l'indice	Poids dans le portefeuille	Valeur boursière	Secteur (GICS)	Rating ESG	Nombre de controverses
1	VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AKTIENGESELLSCHAFT	0.01%	0.11%	344 051 €	Financières	B	79
2	BHP BILLITON FINANCE LIMITED	0.00%	0.08%	233 357 €	Matières premières	A	19

**VOLKSWAGEN FINANCIAL
SERVICES AKTIENGESELLSCHAFT**

Volkswagen Aktiengesellschaft est impliqué dans des controverses liées aux droits du travail, à la gouvernance, aux clients, aux droits de l'homme et aux impacts environnementaux. Elle est confrontée à des problèmes importants liés aux relations entre le personnel et la direction, à la corruption et à la fraude, au marketing et à la publicité, aux émissions toxiques et aux déchets, ainsi qu'à la sécurité et à la qualité des produits.

BHP BILLITON FINANCE LIMITED

BHP a connu de très graves controverses ESG et un drapeau rouge général depuis 2015, à la suite de la rupture du barrage de résidus de Fundao. L'incident a entraîné le rejet de polluants miniers qui ont contaminé les cours d'eau et déplacé des communautés dans de nombreuses municipalités et villages. L'événement a été évalué comme créant deux controverses très graves distinctes : l'une sous l'environnement - Émissions toxiques et déchets et l'autre sous les droits de l'homme - Impact sur les indicateurs de performance clés des communautés locales.

Elles représentent moins de 0.20 % dans le portefeuille.

A partir de 2023, une analyse au cas par cas et une attention plus particulière sera menée pour les controverses évaluées très sévères, en relation avec nos gestionnaires de fonds.

1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

1.2.1 Moyens internes

Les moyens internes alloués pour contribuer à la transition vers la finance durable au sein de l'institution sont essentiellement, la Direction Générale, le Trésorier Général, la Direction financière et la fonction clé risques. Ils établissent le présent rapport et surveillent les reporting mensuels relatifs au portefeuille de placements.

1.2.2 Modalités d'information sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le présent rapport sera publié sur le site internet de l'institution.

La publication du rapport présentant les objectifs fixés par l'institution et le degré d'alignement à ces objectifs est prévu selon une fréquence annuelle.

1.2.3 Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

Les instances impliquées spécifiquement dans la démarche ESG sont les suivantes :

1.2.3.1 Le conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé des décisions prises par le Comité des placements et des travaux du Comité d'audit et des risques. Il valide le présent rapport et la charte ESG.

1.2.3.2 Le Comité des placements et le Comité des risques

Le Comité des placements a formalisé en 2018 sa stratégie d'investissement responsable au sein d'une charte ESG.

Les deux FCP (fonds communs de placement) de Mutuelle Mip, représentant les deux tiers des placements, ont été classés dès 2022 en article 8 de la classification du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables.

Le Comité des risques a introduit en 2023 le risque climatique dans la cartographie des risques de Mutuelle Mip.

1.2.4 Intégration au dispositif global de gestion des risques

Mutuelle Mip met en œuvre une approche par les risques conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 à laquelle l'institution est soumise.

La cartographie des risques intègre les risques climat afin d'identifier au mieux des axes d'atténuation des risques ESG et climat.

Les risques de durabilité seront intégrés dans les risques stratégiques à partir de 2023.

Les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts (financiers, stratégiques, images, conformité) des risques climat, l'identification et l'évaluation des actions de maîtrise sont réalisés conjointement entre la direction financière et la direction des risques.

Concernant les risques opérationnels, la direction du contrôle interne assure le 2^{ème} niveau de contrôle, le premier niveau étant assuré par la Direction financière.

L'audit interne effectuera le contrôle de troisième niveau par la réalisation de missions d'audit spécifiques.

1.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, Mutuelle Mip étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, la protection de la biodiversité, les transports propres.

En termes de plan d'actions, Mutuelle Mip vérifiera que l'ensemble des valeurs correspondent aux critères fixés par la charte ESG, ainsi que la classification des fonds en article 8.

La sélection de tout nouveau support devra prendre en compte l'ensemble de ces critères.

Des critères d'exclusion pourraient être intégrés dans les processus d'investissement des gérants externes de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs. Ces critères pourront être basés sur les PAI (Principal Adverse Impact), indicateurs ESG que les sociétés de gestion doivent mettre en place et suivre.

1.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

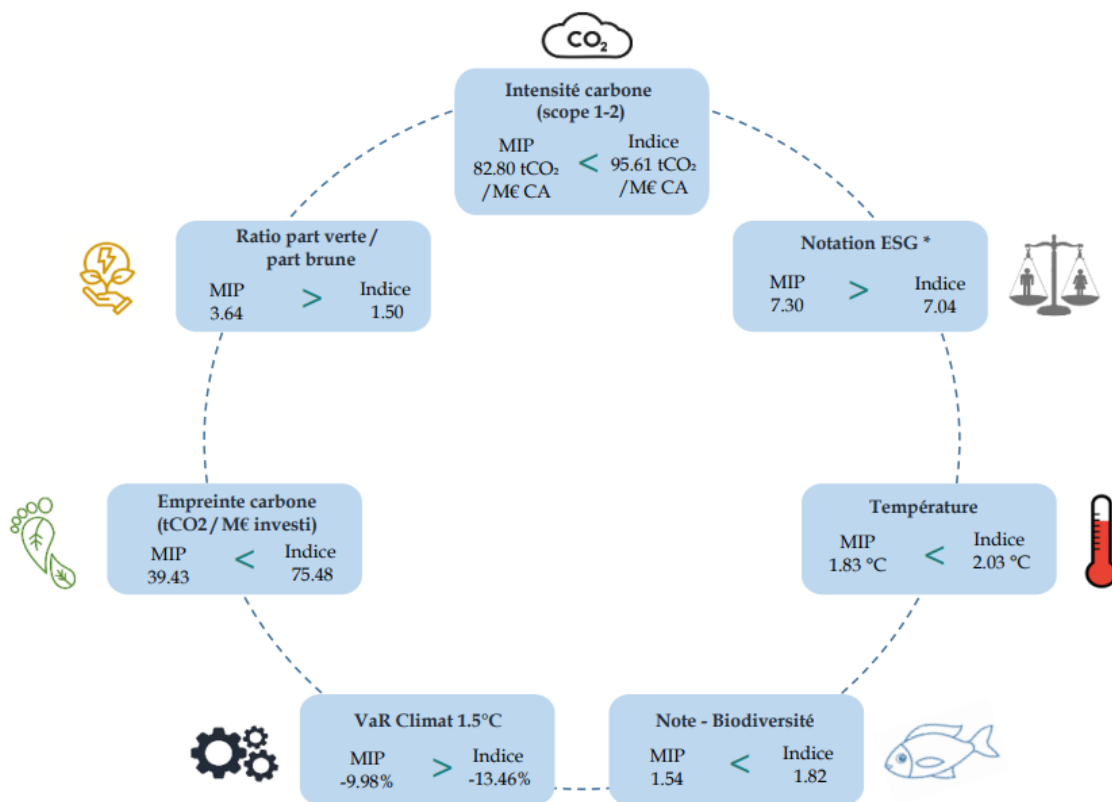
Le Comité des placements a formalisé en 2018 sa stratégie d'investissement responsable au sein d'une charte ESG.

Les deux FCP (fonds communs de placement) de Mutuelle Mip, représentant les deux tiers des placements, ont été classés dès 2022 en article 8 de la classification du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables.

2 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE

Fonds/Mandats	Société de gestion	Classification SFDR
Fonds dédiés		
MIP Gestion	LFDE	Article 8
Investissement N79	AMUNDI	Article 8
Mandats		
Mandat MIP Taux Vie	BNP PARIBAS	
Mandat MIP Taux Non Vie	BNP PARIBAS	

SYNTHESE DES INDICATEURS



2

*cf. définition page 27

ANNEXE - GLOSSAIRE

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
GICS	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI

(Global Industry Classification Standard)	
Intensité carbone	L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. L'intensité carbone du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture)
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - Du raffinage de pétrole ou de gaz - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur
Part verte	Relative aux activités vertes, c'est-à-dire compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement : <ul style="list-style-type: none"> - D'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs) - De l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement) - de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées « vertes ») - De la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets) - De la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau) - De la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques).
RSE	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales :

(Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	<ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
Risques climat ou de durabilité	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	<p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)
Risques de responsabilités	Le risque de responsabilité , concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques. Au-delà des enjeux climatiques, la notion de risque de responsabilité peut être généralisée aux autres thématiques environnementales tel que l'effondrement de la biodiversité. L'attention croissante de la société civile se traduit entre autres par une multiplication des recours en justice, afin de pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.
Risque de transition	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.

Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

ANNEXE : NOTE METHODOLOGIQUE

Empreinte carbone (scope 1-2) :

Les émissions de CO₂ « financées » correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises.

L'empreinte carbone du portefeuille correspond aux émissions de CO₂ « financées » par million d'euros investi.

Intensité carbone (scope 1-2) :

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond aux tonnes de CO₂ émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille.

Alignement de température :

L'indicateur d'alignement de température, ou d'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de réchauffement climatique limité à 2°C.

Alignement ODD :

Il s'agit ici de mesurer à quel point les décisions et les opérations d'une société peuvent impacter un ODD choisi. Sont prises en considération dans la notation la mise en place de politiques internes, la définition d'objectifs chiffrés, l'étendue des pratiques ou encore l'implication dans des controverses.

Cette note se calcule en fonction du pourcentage ajusté des revenus qui proviennent de produits ou de services alignés (et opposés) à l'ODD donné.

La note de 0 à 10, moyenne des notes alignement des produits et services et alignement opérationnel pour ledit ODD.

- Score > 5 – Fortement aligné
- 2 < Score < 5 – Aligné
- -2 < Score < 2 – Neutre
- -10 < Score < -2 – Désaligné
- Score = -10 – Désaligné

Note qualité ESG :

L'indicateur de note qualité ESG se compose de 3 piliers : un pilier environnement (E), un pilier social (S) et un pilier gouvernance (G). Chaque émetteur dispose d'une note par pilier. Ces 3 notes permettent d'obtenir une note ESG brute. Cette note brute est ensuite normalisée en fonction du positionnement de l'émetteur par rapport à son secteur et sous-secteur, de façon à rendre comparable les notes d'un secteur à l'autre.

Note de dégradation de la biodiversité :

La note de dégradation de la biodiversité permet d'identifier les émetteurs présentant un risque élevé de dégradation de la biodiversité et d'impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les émetteurs dont les opérations perturbent de vastes et/ou fragiles zones en termes de biodiversité et qui manquent de stratégies pour minimiser et atténuer les pertes de biodiversité obtiennent les plus mauvaises notes.

VaR climatique :

La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle prend en compte les risques associés au changement climatique, tels que la mise en place de nouvelles réglementations et politiques climat, l'innovation technologique nécessaire dans la transition vers un modèle économique bas-carbone, ou l'exposition croissante à des phénomènes météorologiques extrêmes.

La Climate VaR, exprimée en pourcentage de la valorisation du titre, couvre les problématiques de risque de transition et physique. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VaR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VaR climatique globale au niveau du portefeuille.